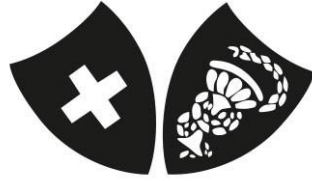


Code d'éthique de Marco Viti



Marco Viti

Table des matières

Avant-propos	3
Notre mission	4
Notre vision	4
Nos valeurs fondatrices	4
Domaine d'application	5
Principes éthiques fondamentaux.....	6
Légalité	6
Qualité du produit et sécurité.....	6
Libre concurrence.....	7
Conflits d'intérêts	7
Utilisation correcte des systèmes informatiques.....	7
Confidentialité et intégrité des données et des informations	8
Relations avec les partenaires commerciaux et les clients	8
Santé et sécurité.....	9
Prévention du harcèlement.....	10
Gestion du personnel et égalité des chances.....	10
Protection de l'environnement	10
Relations avec les fournisseurs	11
Observance du code d'éthique et adressage des signaux d'alarme	11
Sanctions	13



Avant-propos

Dans le cadre de la rédaction de ce code d'éthique, promu par notre comité directeur, Marco Viti a réfléchi au comportement à adopter pour promouvoir une culture d'entreprise fondée sur des valeurs d'intégrité, de respect et de transparence.

Le code d'éthique est en fait un outil fondamental pour guider chaque action et décision, tant en interne qu'en externe, et pour s'assurer que toutes les parties prenantes, y compris les employés et les tiers, soient inspirés par les mêmes principes.

Nous nous engageons à diffuser le code et à le rendre accessible à tous nos employés, collaborateurs et partenaires externes, en veillant à ce que chacun comprenne et adopte les principes qu'il contient. Nous voulons promouvoir une réflexion éthique continue, qui peut impliquer une mise à jour périodique du document, afin que les valeurs de responsabilité, de respect et d'honnêteté soient toujours au cœur des actions quotidiennes.

Le Président

Cesare Benedetti

Les questions concernant le contenu du code d'éthique peuvent être adressées :

- au supérieur hiérarchique direct,
- aux membres du comité directeur.



Notre mission

Nous travaillons ensemble avec passion, détermination et collaboration pour concevoir et fabriquer des produits de haute qualité destinés au bien-être et à la santé des personnes.

Notre mission est d'innover en permanence, en plaçant les besoins de nos clients au centre de nos préoccupations et en proposant des solutions efficaces qui améliorent leur qualité de vie. Chaque étape de notre travail, de la recherche et du développement à la production, est guidée par un engagement fort en faveur de l'excellence, de la sécurité et de la durabilité.

Nous pensons que notre succès est étroitement lié au soin que nous apportons à chaque détail, à notre respect de l'environnement et à notre volonté de contribuer positivement à la société.

Notre vision

Nous nous efforçons chaque jour d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des personnes, en travaillant avec passion et dévouement pour offrir des solutions innovantes et durables.

Notre engagement repose sur des valeurs fortes d'éthique, d'intégrité et de responsabilité, qui guident chacune de nos actions.

En améliorant constamment nos produits et les services que nous offrons, nous visons à créer un impact positif et durable dans la vie des personnes et des communautés au sein desquelles nous opérons. Nous sommes convaincus que le progrès et le succès sont le résultat d'un travail respectueux, transparent et attentif, qui place toujours la santé, le bien-être et la sécurité de nos clients et de nos employés au cœur de nos préoccupations.

Nos valeurs fondatrices

Marco Viti s'inspire de valeurs solides qui guident chaque décision et chaque action. Ces principes sont à la base de notre organisation et de notre approche du marché et nous les appliquons avec un engagement constant pour garantir l'excellence dans tous les domaines de nos activités.

1. **Écoute du client** : La satisfaction du client est au cœur de la politique et de l'organisation de notre entreprise. Nous nous efforçons de proposer des solutions actualisées en fonction de l'évolution du marché et des besoins de nos clients. Être constamment à l'écoute nous permet d'anticiper les besoins et de fournir des produits et des services qui sont non seulement efficaces, mais aussi à la pointe du progrès.
2. **L'importance du facteur humain** :
 1. Les personnes qui travaillent avec nous sont toutes importantes, car elles contribuent au succès de Marco Viti Farmaceutici.



2. Nous croyons en chacune d'entre elles et sommes convaincus que chacune peut faire la différence. Parce que les personnes ont des idées et savent comment les transformer en succès. Elles sont capables d'écouter les clients et de dialoguer avec eux. Elles veillent à la qualité.
 3. Nous sommes fidèles aux personnes, nous valorisons, encourageons et récompensons leur talent. Mais nous exigeons de l'engagement et de la responsabilité.
 4. Nous organisons des formations, nous permettons aux compétences interpersonnelles d'émerger.
 5. Nous promovons la sécurité et la santé des travailleurs par le biais du système de gestion ISO 45001.
3. **Flexibilité : chaîne d'approvisionnement courte, délais plus rapides** : Le marché exige de la réactivité. C'est pourquoi l'ensemble de notre organisation repose sur la flexibilité d'un système de « chaîne d'approvisionnement courte ». Marco Viti peut ainsi offrir toute l'expertise et l'autonomie opérationnelle pour identifier rapidement les solutions que les défis du marché requièrent.
 4. **L'environnement, notre maison commune** : Nous sommes liés à notre territoire. Nous respirons l'air autour de nos établissements et buvons l'eau des aquifères. Il en va de même pour nos enfants. C'est pourquoi nous contribuons à préserver la qualité de l'environnement, qui est notre maison à tous. Nous avons également introduit le système de gestion de l'environnement ISO 14001 dans les entreprises de l'ensemble du groupe.
 5. **Une histoire qui garantit l'avenir** : Nous construisons l'avenir sur les bases solides d'une famille d'entrepreneurs et d'une longue histoire d'entreprise. La « valeur familiale » nous rend uniques car elle nous permet d'envisager demain et après-demain avec plus de confiance. Elle nous aide à opérer dans une perspective à long terme et nous soutient dans les choix stratégiques les plus difficiles.

Domaine d'application

Les règles du présent code d'éthique s'appliquent aux sujets suivants :

- *les personnes internes* qui ont une relation continue, à durée déterminée ou indéterminée, avec l'entreprise ; à titre d'exemple, les personnes morales, les employés, les collaborateurs (y compris les travailleurs para-subordonnés), les stagiaires et les apprentis ;
- *les tiers*, comme les professionnels externes, les partenaires, les fournisseurs et les consultants, les sociétés d'approvisionnement et, en général, ceux qui, bien que



n'appartenant pas à l'entreprise, ont des relations de travail ou exercent des activités au nom et/ou pour le compte de l'entreprise elle-même.

Principes éthiques fondamentaux

Légalité

Marco Viti s'engage à toujours opérer en pleine conformité avec les lois applicables, reconnaissant que la conformité légale est un élément clé pour maintenir la confiance de nos clients, partenaires et parties prenantes.

À cette fin, l'entreprise :

- encourage une culture d'entreprise qui favorise le respect des réglementations, tant dans le secteur de la santé que dans d'autres domaines (par exemple, la santé et la sécurité au travail, l'environnement),
- exige que chaque employé et collaborateur soit au courant des lois et règlements,
- adopte une politique de conformité stricte, qui garantit que toutes les opérations sont conformes aux réglementations applicables,
- suit et supervise en permanence l'évolution de la réglementation, en mettant à jour les politiques en fonction des changements législatifs et réglementaires,
- rejette toute pratique susceptible de compromettre l'intégrité et l'équité de ses opérations,
- opère en toute coopération et équité dans ses relations avec l'administration publique.

Qualité du produit et sécurité

La qualité et la sécurité des produits sont des piliers fondamentaux de l'entreprise et de notre engagement envers les clients. Chaque étape de la production est motivée par le désir d'offrir des solutions efficaces, sûres et de haute qualité qui répondent aux attentes et aux besoins de ceux qui comptent sur nos produits.

C'est dans ce but que la Société :

- garantit que tous les produits sont soumis à un contrôle de qualité et à des tests de sécurité rigoureux à chaque étape de la production, de la conception à la distribution,
- travaille conformément aux normes internationales les plus strictes, en respectant les réglementations sectorielles telles que celles relatives à la sécurité des consommateurs, aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) et aux exigences en matière de certification de la qualité,
- utilise des technologies avancées et des méthodologies scientifiques pour contrôler et améliorer en permanence les processus de production, en veillant à ce que chaque produit réponde aux critères de fiabilité et de performance les plus élevés,



- investit dans la formation et la mise à jour du personnel afin de maintenir des niveaux de compétence élevés et de relever les défis posés par des réglementations de plus en plus strictes en matière de sécurité et de qualité.

Libre concurrence

Marco Viti reconnaît que la libre concurrence, pour autant qu'elle soit loyale, est un facteur déterminant pour la croissance et l'amélioration constante de l'entreprise.

Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne au sein de Marco Viti se trouve dans une situation où ses intérêts personnels, financiers ou familiaux pourraient influencer ses décisions professionnelles, compromettant ainsi son impartialité. Ce type de conflit ne concerne pas seulement les situations de nature économique ou financière, mais aussi les liens personnels ou familiaux qui peuvent avoir des retombées sur les choix professionnels.

Il est essentiel que chacun reconnaisse ces situations et agisse de manière transparente :

- en évitant tout comportement qui pourrait apparaître comme une faveur ou un intérêt personnel en conflit avec les priorités de Marco Viti,
- en évitant d'exercer des activités professionnelles avec des tiers (clients, fournisseurs, concurrents, etc.) identiques ou similaires à celles exercées dans l'entreprise, même en dehors des heures de travail ; si des activités professionnelles sont exercées avec des tiers qui n'entrent pas en conflit ou en concurrence avec celles de l'entreprise, elles doivent être communiquées à l'entreprise à l'avance,
- en discutant, en cas de doute sur une situation, avec son supérieur direct, ou avec le comité directeur ou le garant du code d'éthique, afin de résoudre le problème avant qu'il n'affecte négativement Marco Viti ou sa réputation.

Marco Viti ne tolère aucune incertitude à cet égard et s'engage à maintenir le plus haut niveau d'intégrité, de transparence et d'équité dans ses décisions commerciales.

Utilisation correcte des systèmes informatiques

Toutes les personnes de l'entreprise, dans les limites de leurs fonctions, sont responsables de la sécurité des systèmes informatiques utilisés et doivent se conformer aux règles internes de l'entreprise. Elles doivent également faire preuve du plus grand soin et de la plus grande attention afin d'éviter toute infraction éventuelle par l'utilisation des systèmes informatiques de l'entreprise.

Il est expressément interdit :

- de télécharger et installer des logiciels non autorisés ou empruntés sur les systèmes de l'entreprise, de réaliser des copies non autorisées de logiciels sous licence à des fins personnelles, pour l'entreprise ou pour des tiers,



- d'envoyer des messages électroniques offensants ou menaçants, ou d'utiliser un langage inapproprié,
- de générer un tel trafic d'informations sur le réseau télématique de l'entreprise que l'efficacité de ce dernier s'en trouve considérablement réduite et qu'il a un impact négatif sur les capacités productives et relationnelles de l'entreprise,
- de surfer sur des sites Internet dont le contenu est indécent, offensant ou inapproprié.

Confidentialité et intégrité des données et des informations

Marco Viti garantit la plus grande confidentialité, l'intégrité et la protection de toutes les données et informations de l'entreprise, reconnaissant que la gestion sécurisée des informations est essentielle au bon fonctionnement et à la réputation de l'entreprise.

À cet égard, l'entreprise :

- traite les informations sensibles, qu'elles soient professionnelles ou personnelles, avec le plus grand soin et la plus grande attention, en adoptant des politiques et des procédures strictes pour empêcher tout accès non autorisé, toute perte de données ou tout usage abusif,
- s'engage à veiller à ce que toute donnée soit traitée conformément aux réglementations applicables, y compris celles relatives à la protection des données à caractère personnel, telles que le RGPD (Règlement général sur la protection des données) et les lois locales ou internationales pertinentes,
- s'engage à former les employés sur leurs risques, leurs opportunités et leurs droits,
- utilise des systèmes de sécurité avancés et des technologies de pointe et forme en permanence son personnel aux meilleures pratiques en matière de gestion des données,
- en cas de violation de la confidentialité ou de suspicion d'accès non autorisé, enquête sur la cause de l'incident, en veillant à ce que des mesures appropriées soient prises pour éviter qu'il ne se reproduise et en prenant des mesures correctives immédiates,
- s'engage à respecter les dispositions de la directive NIS2, en veillant au respect des exigences en matière de cybersécurité et de continuité des activités vis-à-vis des destinataires concernés.

Chaque employé, consultant et collaborateur est tenu de :

- respecter les réglementations internes en matière de protection des données,
- adopter un comportement responsable dans la gestion de l'information,
- ne pas accéder illégalement à un ordinateur ou à un système de télécommunications.

Relations avec les partenaires commerciaux et les clients

Les relations avec les partenaires commerciaux et les clients sont fondées sur des valeurs de transparence, d'équité, de respect mutuel et sur les lois et réglementations sectorielles applicables. La confiance est un élément clé pour établir des relations durables et fructueuses,



ainsi qu'un dialogue ouvert, honnête et professionnel avec toutes les parties impliquées dans les activités.

Dans le cadre des activités avec les partenaires, il est nécessaire :

- d'établir des relations avec des entités jouissant d'une excellente réputation, opérant dans le respect de la loi et partageant une culture éthique similaire à celle de l'entreprise, y compris en vérifiant au préalable les informations disponibles sur ces entités ;
- d'assurer une transparence totale des accords et d'éviter de conclure des accords secrets ou susceptibles d'enfreindre la loi.

En outre, dans l'exécution de ses obligations contractuelles et de ses services de travail, Marco Viti, ainsi que ses employés et collaborateurs, agissent avec la plus grande diligence et le plus grand professionnalisme.

Les relations d'affaires et les activités avec les partenaires et les clients visent à soutenir la qualité du service, l'information correcte et la santé personnelle.

Santé et sécurité

Marco Viti s'engage fermement à faire en sorte que chaque environnement de travail respecte les normes les plus strictes en matière de santé et de sécurité, en créant un environnement protégé et favorable au bien-être de tous ceux qui y travaillent. La santé et la sécurité des employés, des collaborateurs et de toutes les personnes impliquées dans les activités sont une priorité essentielle pour l'entreprise, qui s'efforce constamment de prévenir les accidents, les blessures et les maladies professionnelles.

Marco Viti :

- adopte des politiques d'entreprise et des procédures opérationnelles strictes conformes aux réglementations locales et internationales en matière de sécurité au travail,
- s'engage à maintenir un environnement de travail sain et sûr, en investissant dans la formation continue des employés afin que chacun soit conscient des risques présents et des pratiques correctes à suivre pour se protéger soi-même et les autres,
- promeut une culture de la sécurité dans laquelle chacun a la responsabilité de signaler immédiatement les conditions de travail dangereuses et prend des mesures correctives chaque fois que nécessaire,
- adopte des technologies modernes et des systèmes de gestion avancés pour contrôler et améliorer en permanence les conditions de santé et de sécurité, afin de prévenir les risques avant qu'ils ne surviennent.

Une communication claire et continue sur les questions de sécurité fait partie intégrante de la stratégie, de même qu'une surveillance constante de nos environnements de travail pour s'assurer que les normes sont toujours maintenues au plus haut niveau.



Prévention du harcèlement

Marco Viti condamne fermement toute forme de harcèlement, qu'il soit physique, psychologique, verbal ou sexuel, et estime que chacun a le droit de travailler dans un environnement exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement. Tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité, au bien-être et au respect mutuel des employés est inacceptable et n'a pas sa place dans l'entreprise.

La volonté de Marco Viti est claire : aucune forme de harcèlement n'est tolérée et des mesures concrètes sont prises pour prévenir et traiter toute situation susceptible de compromettre la sérénité et la sécurité.

Marco Viti est activement engagé à assurer :

- un environnement de travail inclusif et respectueux, où chacun peut s'exprimer librement sans craindre d'être victime d'abus, de discrimination ou d'actes d'intimidation,
- le droit pour chaque personne de se sentir protégée et soutenue, notamment par une culture du respect et de la coopération, où la diversité est considérée comme une valeur et non comme un motif de division.

Gestion du personnel et égalité des chances

L'entreprise agit en respectant les droits fondamentaux de chaque individu et en protégeant son intégrité morale.

L'entreprise veille à l'intégrité physique et morale de ses employés et collaborateurs, en garantissant le droit à des conditions de travail qui respectent la dignité de la personne, et s'engage donc à maintenir un environnement de travail sain et serein, dans lequel chacun peut travailler en toute sécurité et dans le respect du droit du travail (notamment en ce qui concerne les horaires de travail, la rémunération), des principes et des valeurs partagées.

La coopération de tous est nécessaire pour maintenir un climat de respect mutuel de la dignité et de la réputation de chacun.

En outre, Marco Viti promeut un environnement de travail et des relations avec tous ses homologues qui garantissent l'égalité des chances pour tous, sans aucune forme de discrimination liée au sexe, à l'origine raciale et ethnique, à la nationalité, aux croyances religieuses, à l'orientation sexuelle ou à d'autres caractéristiques personnelles.

Protection de l'environnement

Marco Viti s'engage à protéger l'environnement et à promouvoir le principe de durabilité environnementale en tenant compte des paramètres de consommation des ressources énergétiques et des matières premières naturelles. L'entreprise oriente ses choix de manière à assurer la compatibilité entre son initiative économique et les besoins de la nature, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Relations avec les fournisseurs

En ce qui concerne la gestion des relations avec les fournisseurs de biens et de services, les employés qui en sont chargés doivent respecter les lignes directrices suivantes :

- procéder à une évaluation du fournisseur, en tenant compte également de sa fiabilité à respecter ses obligations contractuelles,
- garantir l'égalité des chances à tous les fournisseurs qui répondent aux exigences, en évitant les exclusions injustifiées et en recherchant toujours le meilleur avantage concurrentiel pour l'entreprise,
- favoriser une collaboration efficace avec les fournisseurs, dans le but de respecter les normes de l'entreprise en termes de qualité, de coûts et de délais de livraison,
- respecter et faire respecter les termes des contrats, qui doivent être établis par écrit et de manière transparente,
- promouvoir une communication ouverte et équitable avec les fournisseurs, conformément aux pratiques commerciales loyales.

Observance du code d'éthique et adressage des signaux d'alarme

La tâche d'évaluer le code d'éthique et de vérifier qu'il soit mis en œuvre et suivi est confiée au « Garant du code d'éthique ». Ce garant du code d'éthique œuvre en toute autonomie et indépendance, et rend compte périodiquement au directeur général des rapports reçus, des contrôles effectués et de leurs résultats, tout en respectant la confidentialité des personnes impliquées.

Le personnel de l'entreprise destinataire du présent code d'éthique est tenu de signaler tout comportement ou événement susceptible de constituer une violation du présent code d'éthique, dont il a eu connaissance.

Les tiers (par exemple, les professionnels externes, les partenaires, les fournisseurs, les sociétés d'approvisionnement et, en général, ceux qui ont des relations avec l'entreprise) ont également le droit de faire de tels rapports.

Les rapports doivent être adressés au garant du code d'éthique avec toutes les informations ou les documents demandés par celui-ci pour l'exercice de ses fonctions.

En tout état de cause, il convient de noter que seuls les rapports étayés et fondés sur des éléments factuels précis et concordants, et non sur un contenu générique, confus et/ou manifestement diffamatoire, feront l'objet d'une vérification. Cette évaluation est confiée au garant du code d'éthique.

L'entreprise a mis en place la plateforme suivante pour les rapports, afin de garantir par des moyens informatiques la confidentialité de l'identité de celui qui adresse une alarme :



- <https://marcoviti.whistleblowing.it/#/>

Les rapports peuvent également être anonymes, c'est-à-dire qu'ils peuvent ne pas indiquer l'identité du rapporteur, ni permettre de la reconstituer ou de la retrouver.

Le garant du code d'éthique vérifie d'abord si le rapport relève de son domaine de compétence ; s'il estime qu'il ne relève pas de son domaine de compétence, le garant du code d'éthique procède au classement du rapport, en informant l'auteur de celui-ci – s'il est connu.

Si le rapport est jugé recevable, le garant du code d'éthique procède à l'enquête préliminaire, en recourant, si nécessaire et en fonction de l'objet du rapport, aux structures internes de l'entreprise pour l'examen approfondi nécessaire des faits rapportés. Le garant du code d'éthique peut avoir un entretien direct avec l'auteur du rapport – s'il est connu – ou avec les personnes qui y sont mentionnées.

L'auteur du rapport, s'il est connu, peut être informé du résultat final de l'enquête par le garant du code d'éthique.

Il convient de préciser qu'aucune conséquence négative ne peut découler des rapports faits de bonne foi, même s'ils s'avèrent infondés. En revanche, la présentation de rapports délibérément faux ou gravement infondés constitue une infraction au code d'éthique.

En effet, l'entreprise protège les personnes qui font des rapports de bonne foi contre toute forme de représailles, de pénalisation ou de discrimination, directe ou indirecte, pour des raisons directement ou indirectement liées au rapport. L'adoption de mesures discriminatoires à l'encontre des lanceurs d'alerte peut être signalée à l'inspection nationale du travail, pour les mesures relevant de sa compétence, non seulement par le lanceur d'alerte lui-même, mais aussi par l'organisation syndicale indiquée par lui.

Aux fins du présent document, les rapports effectués en sachant qu'ils sont infondés et dans l'intention de nuire à d'autres personnes (à titre d'exemple non exhaustif, les employés, les membres des organes sociaux, les fournisseurs, les partenaires, les sociétés du groupe, etc.) doivent être considérés comme étant faits de mauvaise foi. Le traitement des rapports et les règles énoncées dans le présent document sont sans préjudice de la responsabilité disciplinaire, civile et pénale du rapporteur en cas de mauvaise foi.

Si le garant du code d'éthique trouve des éléments de nature à révéler la mauvaise foi du rapport, il envisage toute action utile afin de permettre à l'entreprise d'évaluer l'activation d'éventuelles procédures de sanction.

Il est entendu que la société peut prendre les mesures disciplinaires et/ou juridiques les plus appropriées pour protéger ses droits, ses actifs et son image, à l'encontre de toute personne qui, de mauvaise foi, a fait des rapports faux, infondés ou opportunistes et/ou dans le seul but de



calomnier, de diffamer ou de porter préjudice à la personne signalée ou à d'autres personnes mentionnées dans le rapport.

L'entreprise adopte des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir que l'identité du lanceur d'alerte reste confidentielle à tout moment, y compris lors de la gestion du rapport. En général, les informations et les données personnelles acquises en application du présent paragraphe seront traitées par le garant du code d'éthique et les personnes autorisées par l'entreprise dans le respect total des principes établis par la législation en vigueur en matière de protection de la vie privée (Règlement UE 679/2016 – « RGPD »).

Il convient de noter que tous les employés de l'entreprise impliqués dans le traitement des rapports sont tenus de garantir une confidentialité absolue sur le contenu du rapport et sur l'identité du rapporteur, lorsqu'elle est connue ; en particulier, il est expressément interdit de communiquer ou de fournir toute information sur l'identité du rapporteur à toute personne ayant fait l'objet d'un rapport.

Les protections en place pour le lanceur d'alerte ne seront garanties que dans le cas de rapports soumis par des personnes clairement identifiées (c'est-à-dire non anonymes).

Sanctions

La violation des règles éthiques énoncées dans le présent document et dans les procédures de l'entreprise détermine l'affaiblissement de la relation de confiance entre l'entreprise et l'auteur de la violation.

Il convient de noter que, outre ce qui est exposé plus en détail ci-dessus, les actes ci-dessous constituent également une violation du code d'éthique :

- toute forme de représailles à l'encontre d'une personne ayant rapporté de bonne foi d'éventuelles violations du code d'éthique ;
- toute accusation, avec malice ou négligence grave, portée contre d'autres employés pour violation du code d'éthique, en sachant que cette violation et/ou conduite n'existe pas ;
- la violation des mesures visant à protéger la confidentialité du rapporteur.

Les violations, une fois constatées, seront poursuivies promptement et immédiatement, par l'adoption – dans la mesure où cela est conforme aux réglementations applicables et aux contrats de travail nationaux ou d'entreprise – de mesures disciplinaires appropriées et proportionnées. Ceci est sans préjudice de toute pertinence pénale de ces conduites dans les cas où elles constitueraient une infraction pénale.



Les mesures disciplinaires pour les violations du code d'éthique, si elles sont jugées appropriées, sont prises par l'entreprise après discussion avec le garant du code d'éthique. Ces mesures peuvent également inclure l'expulsion de l'entreprise des auteurs eux-mêmes.

Les sanctions sont appliquées dans le respect des principes de proportionnalité, de progressivité et de contradictoire, en tenant compte de la gravité du manquement et du comportement global de l'individu.

En ce qui concerne les personnes qui ne sont pas liées à la société par une relation d'emploi, les violations du code d'éthique seront sanctionnées par l'application des recours civils prévus par la loi.

